

 <b>Direction générale de l'aviation civile France</b> <b>Edition du GSAC</b>	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-026 R1</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>8 juin 2005</b>	Page : <b>1/1</b>
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b><i>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</i></b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>F-2004-026 édition originale</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères EC 120</b>		
Certificat(s) de type n° <b>189</b> Fiche(s) de données n° <b>189</b>				
Chapitre ATA : <b>67</b>	Objet : <b>Commandes de vol du rotor - Tube de conjugaison collectif</b>			

#### AVIS D'ANNULATION

Cette Révision 1 annule la consigne de navigabilité (CN) F-2004-026 qui est remplacée par la CN F-2005-086.

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-4751 du 31 mai 2005.

#### DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

**Edition originale** : Dès réception de la CN urgente diffusée le 19 février 2004  
**Révision 1** : 18 juin 2005